



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Oberval

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER (67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mercredi 05 mars 2025 à 18h00 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Carine STRAUB, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Christine FREYERMUTH, Conseillers

Absent-s excusé-s : Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Céline DELPY

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 09 décembre 2024
2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
3. Affectation du Résultat 2024 au BP 2025
4. Budget primitif 2025
5. M57 - Fongibilité des crédits
6. Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234
7. Impôts locaux - vote des taux
8. Subventions aux associations
9. Attributions de compensation pour l'exercice 2025 – CCPB
10. Attribution des lots
11. Rosace et Orange
12. Convention CEA
13. Participation employeur dans le cadre de la convention de participation Prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin
14. Motion relative à la dégradation financière de la CNRACL
15. Motion relative au SIS67 relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers
16. Devis pour la réparation des portes de l'école
17. Devis achat tondeuse
18. Divers et communications

D 05/03/25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 09 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 09 décembre 2024.

D 05/03/25 – 02 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Blienschwiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Blienschwiller ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le *Compte Financier Unique 2024 de la commune de Blienschwiller*

- **DONNE** pouvoir à *M. le Maire* pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 05/03/25 – 03 : Affectation du Résultat 2024 au BP 2025

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 396 495,73 €
- Dépenses de fonctionnement : 262 048,70 €
- Résultats de l'exercice : 134 447,03 €

Section d'investissement :

- Recette d'investissement : 390 615,89 €
- Dépenses d'investissement : 77 667,88 €
- Reste à réaliser : 6 000 €
- Résultat de l'exercice : 312 948,01 €

Résultats Reportés :

- Section Investissement : - 34 191,02 €
- Section Fonctionnement : 140 842,70 €

Résultat définitif 2024 :

- Section Investissement : 278 756,99 €
- Section de fonctionnement : 275 289,73 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 278 756,99 € au compte 001 en recette d'investissement reporté
- 50 000 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- 225 289,73 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés

D 05/03/25 – 04 : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 399 800€

- Chapitre 011 – charges à caractère général 192 000€
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 112 000€
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 23 000€
- Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 40 800€
- Chapitre 66 : Charges financières : 31 000€
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000€
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 0€
- Chapitre 002 – résultat reporté : 0€

Recettes de fonctionnement : 399 800€

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 400€
- Chapitre 70 – produits de services : 33 000€
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 242 000€
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 19 000€
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 55 000€
- Chapitre 76 : Produits financiers : 100€
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 300€
- Compte 002 – résultat reporté : 50 000€

Dépenses d'investissement : 801 046,72€

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 32 000€
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 735 046,72€
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 0€
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 34 000€
- Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif reporté : 0€

Recettes d'investissement : 801 046,72€

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 90 000€
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 200 000€
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 232 289,73€
- Compte 001 – résultat reporté : 278 756,99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 399 800€ en section de fonctionnement et à 801 046,72€ en section d'investissement.

D 05/03/25 – 05 : M57 - Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

D 05/03/25 – 06 : Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Une délibération doit définir dans le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations car elle est réclamée par le juge des comptes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- ***L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : achat de fournitures, alimentations et prestations***

- ***Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariage, décès, grands anniversaires, départ à la retraite, remerciements, récompenses sportives et culturelles***

- ***Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général***

Seront imputées au compte 6234 les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- ***Réunion du conseil municipal***

- ***Réunions des commissions***

- ***Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'évènements ponctuels (nettoyage de printemps, fête du vin...)***

D 05/03/25 – 07 : Impôts locaux - vote des taux

Par délibération du 20 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19,79 %

TFPB : 27,40 %

TFPNB : 50,30 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, soit :

TH : 19,79 %

TFPB : 27,40 %

TFPNB : 50,30 %

D 05/03/25 – 08 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement des subventions suivantes :

Mémorial Alsace Lorraine : 30€

Le souvenir français : 100€

Société d'Histoire : 35€

Réserve pour les demandes éventuelles : 1 335€

Précise que la dépense sera imputée au compte 65748

D 05/03/25 – 09 : Attributions de compensation pour l'exercice 2025 – CCPB

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général

des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 0078/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°003-07-2024 du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fond.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	219 629 €	29 065 €	210 764 €		9 127 €	8 100 €	202 564 €	201 291 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 882 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bougeheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dombach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 905 €	-1,2%	9 004 €
Eichhellen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Epfing	279 645 €	38 800 €	240 845 €		4 718 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gerswiller	250 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	182 451 €	0,3%	
Gerswiller	41 346 €	12 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 994 €	2,5%	
Heiligenstein	17 188 €	18 795 €	- 1 607 €		- €		- 1 607 €	1 822 €	-46,0%	
La Hochwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 179 €	0,7%	
Merswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 514 €	-0,7%	
Mittelberghausen	103 517 €	2 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	92 890 €	2,8%	
Nuchelten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Ralscheld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stachelen	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Vallf	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 672 €	-2,3%	
Zellwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 613 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Blienschwiller à hauteur d'un montant de 2 892€ en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

D 05/03/25 – 10 : Attribution des lots : Marché de travaux pour l'aménagement de la traversée (RD35 et carrefour RD35-RD203)

Suite à l'analyse et vérification des dossiers par le Maître d'Œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les deux lots aux entreprises suivantes :

LOT N°	INTITULE DU LOT	NBRE D'OFFRES	OFFRE RETENUE	MONTANT H.T.
1	Travaux de voirie, d'aménagement paysager et qualitatif	6	EIFFAGE	616 598.50
2	Travaux de réseaux secs	3	AETP	56 412.50

Le Conseil Municipal valide ces propositions et décide d'attribuer les deux lots ainsi présentés pour l'aménagement de la traversée (RD35 et carrefour RD35-RD203).

D 05/03/25 – 11 : Travaux pour l'aménagement de la traversée (RD35 et carrefour RD35-RD203) : intervention Rosace et Orange

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la traversée (RD35 et carrefour RD35-RD203), il sera nécessaire de faire intervenir Rosace et Orange pour l'enfouissement de certaines lignes téléphoniques et fibre.

M. le Maire présente les devis pour ces deux interventions :

- ROSACE : 19 095,60 euros HT
- ORANGE : 5 000 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge M. le Maire de signer les devis présentés.

D 05/03/25 – 12 : Convention CEA

La Commune de Blienschwiller et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération et de la réfection de la chaussée Route des Vins (RD35) - carrefour Route d'Epfig (RD35 - RD203).

Une convention devra être établie entre les partenaires et aura pour objet :

- De confier à la Commune la réalisation de l'ensemble de l'opération, dont la partie maîtrise d'ouvrage départemental au nom et pour le compte de la CEA,
- De fixer le montant de la participation financière de la CEA.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

D 05/03/25 – 13 : Participation employeur dans le cadre de la convention de participation Prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 15€ mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

D 05/03/25 – 14 : Motion relative à la dégradation financière de la CNRACL

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientations des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour 2025, 2026 et 2027.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

• **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

- **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

- **DE RECONSIDÉRER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolutions salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

D 05/03/25 – 15 : Motion relative au SIS67 relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, **d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.**

D 05/03/25 – 16 : Devis pour la réparation des portes de l'école

M. le Maire présente le devis de la menuiserie MEYER J-YVES pour la réparation et l'étanchéité des portes des salles de classe de l'école.

Celui-ci s'élève à 384 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge M. le Maire de signer le devis présenté.

D 05/03/25 – 17 : Devis achat tondeuse

Pour la saison estivale, une nouvelle tondeuse sera nécessaire.

M. le Maire présente les deux devis :

- Ets GRBIC pour un montant de 2 061,66 euros HT
- NIESS AGRICULTURE SAS pour un montant de 1 113,93 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Ets GRBIC et

Charge M. le Maire de signer le document.

D 05/03/25 – 18 : Divers et communications

A compter du mardi 18 mars 2025, un camion pizza (La Flambée d'Alex-Jess pizza food truck de Marckolsheim) passera une fois par mois le mardi soir dans la commune.

Il s'installera devant la mairie.

Une communication sera faite auprès des habitants.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER



La secrétaire de séance,
Céline DELPY